|  |  |
| --- | --- |
| **Point de l'ordre du jour: PL 2** | **Document C23/13-F** |
| **16 mai 2023** |
| **Original: anglais** |
| Rapport de la Secrétaire générale | |
| TRAVAUX PRÉPARATOIRES EN VUE DU FORUM MONDIAL DES POLITIQUES DE TÉLÉCOMMUNICATION ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS DE 2026 (FMPT‑26) | |
| **Objet**  Par sa Résolution 2 (Rév. Bucarest, 2022), la Conférence de plénipotentiaires a décidé que le Forum mondial des politiques de télécommunication/TIC (FMPT) se tiendrait de préférence juste avant ou juste après le Forum du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) (Forum du SMSI), compte tenu de la nécessité de veiller à ce que les États Membres puissent bien se préparer. Le présent document donne des informations générales sur le FMPT et met en avant les instructions données par la Conférence de plénipotentiaires (Bucarest, 2022).  **Suite à donner par le Conseil**  Aux termes de la Résolution 2 (Rév. Bucarest, 2022), la Conférence de plénipotentiaires a chargé le Conseil de l'UIT:  1) **d'arrêter** la durée, les dates, le lieu, l'ordre du jour et les thèmes des FMPT qui pourraient être organisés dans l'avenir;  2) **d'adopter** une procédure pour l'élaboration du rapport du Secrétaire général au FMPT.  Le Conseil est invité **à fournir des orientations** sur la question ci-dessus.  **Lien(s) pertinent(s) avec le plan stratégique**  Promouvoir la connectivité universelle et la transformation numérique durable; plate-forme fédératrice.  **Incidences financières**  307 000 CHF.  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  **Références**  [*Résolution 2*](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts-2023/RES-002-F.pdf) *(Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires; Document*[*PP‑22/207*](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0207/en) *de la Conférence de plénipotentiaires* | |

1 Le Forum mondial des politiques de télécommunication/TIC (FMPT) de l'UIT a été établi par la Conférence de plénipotentiaires tenue en 1994 à Kyoto et fait l'objet des dispositions de la Résolution 2 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires. Les éditions de 1996, 1998, 2001, 2009, 2013 et 2021 du FMPT ont été couronnées de succès. Le rapport sur le FMPT-21 figure dans le Document [C22/5](https://www.itu.int/md/S22-CL-C-0005/en).

2 Conformément à la Résolution 2 (Rév. Bucarest, 2022), l'objet du FMPT est de servir de cadre à l'échange de vues et d'informations et, partant, à l'élaboration, par des décideurs du monde entier, d'une vision commune des défis et des possibilités découlant des services et des technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents, et d'étudier toute autre question de politique générale des télécommunications/TIC pour laquelle un échange de vues au niveau mondial serait utile, en plus de l'adoption d'avis reflétant des points de vue communs.

3 Le FMPT devrait continuer d'accorder une attention particulière aux intérêts et aux besoins des pays en développement, dans lesquels les services et les technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents peuvent contribuer de façon significative au développement de l'infrastructure des télécommunications/TIC.

4 Pour veiller à ce qu'ils soient bien ciblés, les débats du FMPT seront fondés exclusivement sur un rapport unique du Secrétaire général ainsi que sur les contributions soumises par les participants d'après ce rapport, établi selon une procédure adoptée par le Conseil, sur la base des propositions des États Membres et des Membres des Secteurs, et des vues des Associés, des établissements universitaires et des parties prenantes.

5 Le FMPT ne doit pas produire de règlements contraignants; toutefois, il établira des rapports et adoptera des avis, par consensus, qu'il soumettra aux États Membres et aux Membres des Secteurs ainsi qu'aux réunions compétentes de l'UIT.

6 Le FMPT sera ouvert à tous les États Membres et à tous les Membres des Secteurs; toutefois, le cas échéant, par décision de la majorité des représentants des États Membres, une session spéciale pourra être organisée à l'intention des seuls États Membres.

7 En vertu de la Résolution 2 (Rév. Bucarest, 2022), il a été décidé que le FMPT se tiendrait de préférence juste avant ou juste après le Forum du Sommet mondial sur la société de l'information (Forum du SMSI), compte tenu de la nécessité de veiller à ce que les États Membres puissent bien se préparer.

8 La Conférence de plénipotentiaires (Bucarest, 2022) a également chargé le Conseil de planifier l'organisation d’un FMPT en 2026.

9 Aux termes de la Résolution 2 (Rév. Bucarest, 2022), la Conférence de plénipotentiaires a chargé le Conseil de l'UIT:

1) d'arrêter la durée, les dates, le lieu, l'ordre du jour et les thèmes des FMPT qui pourraient être organisés dans l'avenir;

2) d'adopter une procédure pour l'élaboration du rapport du Secrétaire général au FMPT;

3) que la procédure visée au point 2 du *charge le Conseil de l'UIT* devrait être ouverte à la participation de tous les États Membres et de tous les Membres de Secteur, selon qu'il conviendra, et comprendre des consultations publiques en ligne ouvertes à toutes les parties prenantes intéressées, compte tenu de la pratique suivie antérieurement et de l'expérience acquise par l'UIT, y compris en ce qui concerne le processus préparatoire, concernant la tenue des éditions précédentes du FMPT.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_